



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

AFFICHÉ LE
23/02/2026

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16 puis 17

Convocation du 13/02/2026
Affichée le 13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – ESQUERMENDY Mikel (à partir de la délibération n°3) – GOURGUES Karine – LEMBURE Elodie – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc (Délibérations n°1 et 2).

EXCUSÉS : M. BIDEGARAY Barthélémy – Mme TOURON Françoise.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 22 janvier 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

N°	OBJET	VOTE
01	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses avant le vote du BP 2026 (<i>Annule et remplace la délibération n°1 du 22 janvier 2026</i>).	UNANIMITE
02	Subventions de fonctionnement aux associations – 2026	UNANIMITE
03	Subvention de fonctionnement au CCAS – 2026.	UNANIMITE
04	Erremunteguy : projet d'exploitation et modalités de partenariat.	UNANIMITE
05	Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement d'activité (<i>Annule et remplace la DCM 4 du 22/01/2026</i>).	UNANIMITÉ
06	Création d'emplois non permanents d'animateur en CEE – Vacances d'avril 2026.	UNANIMITE
07	Convention d'occupation du domaine public avec l'association Ardanavy Football Club.	UNANIMITÉ
08	Convention d'offre de concours avec l'association Denek Bat.	UNANIMITÉ
09	Avis sur une proposition d'acquisition des parcelles AA 239, AA 242 et AA 245.	UNANIMITÉ
10	Convention d'offre de concours avec la société K+S France – Travaux chemin rural Asserol.	UNANIMITÉ
11	Convention de mise à disposition par la Communauté d'agglomération de l'application GRALL au profit de la Commune d'URCUIT.	UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19H35

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le

URCUIT, le 23/02/2026

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE